



Titre :	Appel d'offres de prestations en régie pour des travaux construction	Date/état :	02.03.2020
Feuille d'information n° :	001	Responsable :	Resp. du domaine PM Nord, Sin

---

## **Feuille d'information sur les appels d'offres de prestations en régie pour des travaux construction**

### **Situation de départ**

La direction de l'OFROU a décidé que les prestations en régie devaient être décomptées à l'aide du document « Aides à la calculation pour les travaux en régie » de la SEE/CIMP en date du 01.08.2019. Cette nouvelle base nécessite quelques directives pour une mise en œuvre uniforme au sein de la filiale de Thoune (F2) dans le cadre de la soumission et de l'accompagnement des travaux. La présente feuille d'information doit donc impérativement être appliquée par les auteurs de projets et les chefs de chantier dans le cadre de la soumission et de l'accompagnement des travaux.

Cette feuille d'information ne concerne pas les prestations EES.

Les travaux en régie sont des travaux qui sont décomptés selon le temps et les quantités effectifs. Ils sont réglementés dans la norme SIA 118, article 44 et suivants.

Dans le présent document, la F2 prescrit comment utiliser judicieusement les « Aides à la calculation pour les travaux en régie » de la SEE/CIMP.

### **Prescription de la part maximale du montant des travaux ou de l'appel d'offres consacrée aux travaux en régie**

Selon la pratique actuelle de l'OFROU, les travaux en régie ne doivent pas dépasser 5 % des coûts de l'ouvrage estimés ou d'un appel d'offres et ne pas s'élever à plus de 5 millions de francs.

Pour les projets dont le volume des travaux est inférieur à 2 millions de francs, l'OFROU prescrit en guise de valeur indicative une part de 5-10 % max. du montant des travaux ou de l'appel d'offres pour les prestations en régie.

### **Utilisation des « Aides à la calculation »**

L'estimation des coûts du budget de régie repose sur les éléments et les parts suivants en % pour la F2 :

• Salaires	(L)	40 %
• Matériel	(M)	20 %
• Machines, engins, outillage et matériel d'exploitation	(I)	30 %
• Prestations de tiers	(F)	10 %



$$RS_F = K \times R \times RS$$

Le montant à soumettre par catégorie de salaire est calculé de la manière suivante :

$$RS_{Fi} = K \times R \times RS \times LK$$

Le nombre d'heures par catégorie de salaire est calculé de la manière suivante :

$$H_i = (K \times R \times RS \times LK) / TH_i$$

K, coûts de réalisation de l'ouvrage conformément au devis du contrat d'entreprise

R, part des prestations en régie (max. 5 % ou max. 10 % des coûts de l'ouvrage/du contrat)

RS, part des salaires sur les prestations en régie (par exemple 40 %)

RS<sub>F</sub>, montant total à soumettre en CHF pour toutes les catégories de salaires

LK, part en % par catégorie de salaire

RS<sub>Fi</sub>, montant à soumettre en CHF par catégorie de salaire

TH<sub>i</sub>, taux horaire pour chaque catégorie de salaire

H<sub>i</sub>, nombre d'heures par catégorie de salaire

Exemple :

$$H_i = (100\,000\,000.- \times 5\% \times 40\% \times 60\%) / 85.- = 14\,118 \text{ heures pour les spécialistes}$$

Exemple de soumission pour les positions de prestations Salaires :

311.100	Taux fixes : des taux fixes s'appliquent pour la durée des prestations de l'entrepreneur Une modification du prix est facturée en plus Modification du prix : manière de procéder conforme aux travaux principaux conformément au contrat Modification du prix : manière de procéder Autre		
321.	Salaires		
321.001	Personnel surveillant		
	LE	Prix/LE	Montant
	2 041.00	.....	.....
321.002	Spécialistes		
	LE =	prix/LE	Montant
	1 075.00	.....	.....
321.003	Main d'œuvre qualifiée		
	LE =	prix/LE	Montant
	14 118.00	.....	.....
321.004	Auxiliaires		
	LE =	prix/LE	Montant
	5 333.00	.....	.....
321.005	Apprentis		
	LE =	prix/LE	Montant
	2 439.00	.....	.....

## Matériaux

Le montant des matériaux correspond à 20 % du budget de régie défini.

Des taux de rabais sont souhaités mais non prescrits.

### Exemple de soumission pour les positions de prestations Matériaux :

231. Si aucun taux correspondant n'est convenu, ce sont les « Aides à la calculation pour les travaux en régie » de la SSE/CIMP qui s'appliquent.  
Rabais de l'entrepreneur. Calcul du facteur
232. Taux du rabais en % .....  
Facteur = (100 - taux du rabais):100  
Facteur = .....
233. Calcul. LE = CHF, EP = facteur.
- 233.001 Total des matériaux après le décompte avec les taux des « Aides de calculation ».
- | LE           | EP    | Montant |
|--------------|-------|---------|
| 1 000 000.00 | ..... | .....   |

## Machines, engins, outillage et matériel d'exploitation (inventaire)

Le montant de l'inventaire correspond à 30 % du budget de régie défini.

Étant donné que le salaire pour la manipulation des machines et engins (dans les « Aides à la calculation pour les travaux en régie ») n'est plus compris dans les positions des machines, il faut saisir un temps employé correspondant dans la position « Salaires ».

Si les machines et engins ne sont pas inclus dans le calcul de l'installation, pour les travaux de génie civil et routiers, les taux « exploitation avec location » doivent être appliqués.

Si les machines et engins sont inclus dans le calcul de l'installation, pour les gros chantiers et les chantiers souterrains, etc., la location (amortissement, intérêt, stationnement) est déjà rémunérée (avec en plus la révision pour les travaux souterrains). Dans ce cas, les taux « exploitation sans location » doivent être facturés. Cette règle doit être stipulée dans les « Dispositions particulières ».

D'autres taux de rabais sont souhaités mais non prescrits.

### Exemple de soumission pour les positions de prestations Inventaire :

241. Si aucun taux correspondant n'est convenu, ce sont les « Aides à la calculation pour les travaux en régie » de la SSE/CIMP qui s'appliquent. Les heures consacrées à la manipulation des machines et engins doivent être enregistrées dans la position « Salaires ».
243. Rabais de l'entrepreneur pour le décompte hors manipulation. Calcul du facteur
- 243.100 Taux du rabais en % .....  
Facteur = (100 - taux du rabais):100  
Facteur = .....
245. Calcul pour le décompte hors manipulation LE = CHF, EP = facteur.
- 245.001 Total des machines, engins, outillages et matériel d'exploitation après le décompte avec les taux des « Aides à la calculation »
- | LE           | EP    | Montant |
|--------------|-------|---------|
| 1 500 000.00 | ..... | .....   |

## **Prestations de tiers (transports, bennes, etc.)**

Les prestations de tiers correspondent à 10 % du budget de régie défini (5 % de prestations de tiers et 5 % de factures de tiers).

Des taux de rabais sont souhaités mais non prescrits.

### Exemple de soumission pour les positions de prestations Prestations de tiers :

251.	Rabais de l'entrepreneur. Calcul du facteur.		
251.100	Prestations de tiers		
	« Aides à la calculation pour les travaux en régie », date de référence		
	Taux du rabais en % .....		
	Facteur = (100 – taux du rabais):100		
	Facteur = .....		
252.	Calcul. LE = CHF, EP = facteur.		
252.001	Total des prestations de tiers après le décompte avec les taux des « Aides de calculation ».		
	LE	EP	Montant
	250 000.00	.....	.....

### Exemple de soumission pour les positions de prestations Travaux et livraisons par des tiers :

261.	Refacturation de factures de sous-entrepreneurs ou co-entrepreneurs avec une charge de coordination pour l'entrepreneur principal.		
262.100	Supplément de l'entrepreneur principal. Calcul du facteur.		
262.110	Taux du supplément en % .....		
	Facteur = (100 + taux du supplément):100		
	Facteur = .....		
262.200	Calcul. LE = CHF, EP = facteur.		
262.201	Total des factures de tiers en net.		
	LE	EP	Montant
	250 000.00	.....	.....

## **Renchérissement (décision de la direction de l'OFROU) :**

Le calcul des prix pour les travaux en régie repose sur l'offre pour les salaires et les « Aides à la calculation pour les travaux en régie » de l'année de soumission de l'offre (date de référence). C'est l'indice des coûts de production ICP selon les modèles de coûts CAN, catégorie DIV (SIA 123) qui s'applique. C'est le trimestre de soumission qui est utilisé pour la date de référence (indice de la date de référence).

La personne suivante se tient à tout moment à disposition pour répondre à d'éventuelles questions :

Andri Sinzig

Responsable du domaine Gestion des projets Nord

Office fédéral des routes OFROU

Division Infrastructure routière Ouest, filiale de Thoune

Uttigenstrasse 54, 3600 Thoune

Tél. +41 58 468 24 59

andri.sinzig@astra.admin.ch